



**NOUVEAUTÉ POUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR INDÉPENDANTS
DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2011**

VAUD

Les montants des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle restent inchangés pour l'année 2011.

**FINANCEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES PERSONNES EXERÇANT
UNE ACTIVITÉ LUCRATIVE INDÉPENDANTE**

Le taux de cotisation en 2011 fixé par le Conseil d'Etat s'élève à 0.8% (en 2010 : 1.3 %).
Sont soumises les personnes domiciliées dans le canton de Vaud qui sont assurées comme personnes exerçant une activité lucrative indépendante conformément à la loi AVS, à condition que leur revenu soumis à l'AVS soit égal ou inférieur à deux fois et demie le montant maximum du gain assuré défini par l'ordonnance fédérale sur l'assurance-accidents (CHF 315'000.-).

En cas de questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous souhaitons nos meilleurs vœux de réussite pour cette nouvelle année.